

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 7 juillet 2021**

L'an deux mil vingt, le mercredi 7 juillet 2021 à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Courcy-Aux-Loges, se réunit, sous la présidence de Sandrine FILS, Maire.

Convocations individuelles : le 30 juin 2021 - Affichage le même jour

Mesdames Sandrine FILS, Sandrine CHALINE, Catherine ARTAUD, Valérie MESTRE, Christelle ROCHER, Messieurs, Jean-François SPIEGEL, Gaël GRANGER, Jean-Michel MAHIEUX,

Absents excusés : Serge MESTRE, donne pouvoir à Sandrine FILS

Absents : Alain DUTHEIL, Pascal DAUDIER

Sandrine CHALINE a été élue secrétaire de séance.

I) Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal 28 avril 2021

Le compte-rendu de conseil municipal du 28 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

II) Urbanisme

- CUB – terrain cadastré AD 340, 341, 342 et 343 – 26 Route de Chilleurs – Projet construction maison – refus du préfet
- DP – terrain cadastré AL 214 – 13 Route de Chambon – Construction d'un abri de jardin
- CUa – terrain cadastré AL 207, 194 et 195 – 14 L'Arbre Sec – Vente Carteron
- CUa – terrain cadastré AL 44 et 206 – 14 l'Arbre Sec – Vente Carteron
- CUa – terrain cadastré AM 464 – 1 Ter Les Haies – Vente Préteux
- CUa – terrain cadastré AD 225 – 3 Chemin de Barbary – Vente Leuliette
- DP – terrain cadastré AD 34 – 1 Les Gastils – Clôture
- CUa – terrain cadastré AM 320 et 381 – 12 Route de Mareau – Vente Garnier
- DP – terrain cadastré AD 128 – 48 Petite Rue – installation d'une véranda
- DP – terrain cadastré AM 22 – 15 Route de Chilleurs – 2 vasistas et une fenêtre
- CUa – terrain cadastré AM 352, 353, 355 et 357 – 17 Petite Rue – Vente Denizeau

III) Redevance d'occupation des sols SICAP - Délib 2021-15

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à émettre un titre pour un montant de 215 € auprès de la SICAP

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	9
------------	---	--------	---	-------------	---

IV) Revalorisation du loyer et des charges du logement communal Délib 2021-16

Madame le Maire indique que le loyer et les charges du logement communal n'ont pas augmenté ces trois dernières années, le loyer est actuellement de 328,43 € et les charges de 135,04 €.

Madame le Maire dit que le loyer du logement communal est calculé par rapport à la variation de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2020 indice 130,57 soit une augmentation de 0,66%.

Après calcul, à compter du 01 juillet 2021, le loyer est donc de : 330,59 € et ce jusqu'à la prochaine revalorisation de l'indice de référence du 2^{ème} trimestre.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident d'augmenter le loyer mensuel de 0,66 % soit 330,59 € mensuel.

Madame le Maire dit que les charges mensuelles (chauffage et eau) pour le logement communal étaient fixées à 135,04 € et propose une augmentation de 3% correspondant à des charges mensuelles de 139,09 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident d'augmenter les charges mensuelles de 3 % soit 139,09 €.

Le loyer mensuel total sera de 469,68 €.

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	9
------------	---	--------	---	-------------	---

V) Demande de subvention départementale pour le logiciel SEGILOG Délib 2021-17

Le contrat annuel pour la licence 2020 du logiciel SEGILOG est facturé 1 792,80 € TTC (1 494 € HT). Cette somme est imputée au compte d'investissement 2051 (droit et licence logiciel).

Le Conseil autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental à la hauteur de la dépense d'investissement, soit 1 494 € HT.

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	9
------------	---	--------	---	-------------	---

VI) Achat d'une poche incendie aux Haies Délib 2021-18

Madame le Maire expose que toutes les habitations de Courcy-aux-Loges ne sont pas protégées par la défense incendie, notamment le secteur des Haies. De ce fait, une délibération a été passée en 2019 en vue d'un achat d'une poche incendie pour couvrir ce secteur.

La commune ayant une parcelle exploitée par l'ONF, M. SPIEGEL, 2^{ème} adjoint, a pris rendez-vous sur place avec un technicien de l'ONF pour mesurer l'emprise au sol du projet.

La commune doit finaliser le projet par le biais d'une convention avec l'ONF, si celui-ci donne son accord.

Suite à une consultation de trois fournisseurs (Citerneo, Labaronne et Sécuritank), l'entreprise Citerneo a été retenue pour l'installation d'une poche de 60m³, pour un montant de 1 742,82 € HT, soit 2 091,38 € TTC.

Vu la délibération n°18-2019 concernant la protection incendie de la commune priorisant le secteur des Haies, Sous réserve de l'accord de l'Office National des Forêts nous autorisant à utiliser une parcelle couvrant les habitations non desservies par la protection incendie actuelle,

La commune a inscrit au budget 2021 la somme nécessaire pour les travaux des Haies pour l'installation d'une poche de 60 m³.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'ONF, à accepter le devis et passe commande à l'entreprise Citerneo pour un montant de 1 742,82 € HT, à signer tout document relatif à ce projet et enfin à demander une subvention auprès du Conseil départemental du Loiret

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	9
------------	---	--------	---	-------------	---

VII) **Acceptation du devis pour l'achat d'un destructeur papier et demande de subvention départementale**
Délib 2021-19

Madame le Maire expose qu'il convient de doter le secrétariat d'un destructeur de papier. Un devis a été demandé auprès de la société Bruneau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le devis de la société Bruneau pour un montant de 105.00 €HT, soit 129.65 €TTC

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention pour une dépense de 105.00 € H.T au taux maximum dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	9
------------	---	--------	---	-------------	---

VIII) Informations diverses

- La commune a adhéré au comité départemental de fleurissement. Le Jury départemental visitera la commune vendredi 9 juillet 2021, accompagné de Madame ARTAUD Catherine, membre de la commission fleurissement.
- Le lycée Duhamel du Monceau vient de faire parvenir une demande de subvention pour venir en aide à l'association sportive du lycée. Le vote des subventions ayant déjà eu lieu, aucun crédit n'a été prévu pour cette association. Pour cette raison, le Conseil ne donne pas une suite favorable à la demande de subvention.
- 2 véhicules sont stationnés Place du Bourg sans bouger. Elles gênent les piétons, ils sont obligés de marcher sur la route pour éviter les voitures. La gendarmerie en sera informée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45